

ARRÊTÉ N° AG 30-2024
PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU « RALLYE DU PAYS AVALLONNAIS » - VENDREDI 01 À DIMANCHE 03 MARS 2024

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu l'arrêté préfectoral SPAV/SG/2024-0002 portant autorisation d'organiser le samedi 2 mars 2024 le 44^{ème} rallye régional et 10^{ème} rallye régional VHC du Pays Avallonnais, sous l'égide de la FFSA,
Vu la demande d'autorisation, présentée par l'association « ASA AVALLON AUTO SPORT », 38 rue du Pavillon 89380 APOIGNY, d'organiser la 44^{ème} édition du « Rallye du Pays Avallonnais », Samedi 2 Mars 2024 sur le territoire de la commune d'AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et utiles pour assurer la sécurité des participants, usagers, piétons, riverains et spectateurs,

ARRÊTE

Article 1 :

Le requérant est autorisé à organiser la 44^{ème} édition du Rallye du Pays Avallonnais, sur le territoire de la commune, où auront lieu les contrôles techniques, administratifs sur les parcs réservés à cet effet.

Article 2 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule - hormis ceux autorisés par les organisateurs - :

De Vendredi 1, à 8h00 jusqu'à Dimanche 3 Mars 2024, à 1h00

◆ Parking RD 606 + Contre-allée ◆ Parking Rue de l'Étang / dans leur intégralité

Le Samedi 2 Mars 2024, de 6h00 à 18h00

◆ Parking Rue de Lyon (Salle des Ventes) ◆ Impasse Saint-Martin
◆ Rue des Chaumes ◆ Rue des Deux Cousins ◆ Rue Saint-Martin } dans leur intégralité
◆ Rue Pavé de Cousin le Pont ◆ Route de Cousin le Pont
◆ Parkings le long du parcours

◆ Route de Lormes, du n°1 jusqu'à l'intersection avec la Rue de Méluzien

Les déviations appropriées sont mises en place par le Comité organisateur.

◆ Chemin de la Goulotte, de l'intersection avec la Rue Pierre Vigoureux jusqu'à l'intersection avec la Route de Lormes

◆ Rue du Fort Mahon, du n°3 jusqu'à l'intersection avec la Route de Cousin le Pont

◆ Rue Bocquillot, du n°17 jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Abbé Parat

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement dans les voies ci-dessus citées, font l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 4 :

Madame le Maire d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le

AVALLON, le 7 février 2024
Le Maire,

Jamilah HABS AOUI

